



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Avocats

Question écrite n° 15128

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le caractère quelque peu archaïque au sein de notre droit de la notion de prescription seulement trentenaire des fautes professionnelles pouvant être commises par un avocat. Il le remercie par conséquent de l'informer si le Gouvernement envisage prochainement de réduire le délai de cette prescription en le ramenant par exemple à dix ans.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques adopté par l'Assemblée nationale contient une disposition qui répond aux préoccupations de l'auteur de la question. En effet, aux termes de son article 6 « l'action dirigée contre les personnes légalement habilitées à représenter ou assister les parties en justice à raison de la responsabilité qu'elles encourent de ce fait se prescrit par dix ans à compter de la fin de leur mission ». Le projet de loi sera examiné par le Sénat dès le début de la session d'automne.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15128

**Rubrique :** Auxiliaires de justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2996